



**P**révoyez-vous payer au moins 2 000 \$ une personne pour le ménage, la cuisine, l'entretien du jardin, la garde des enfants ou autres travaux ménagers en 2016 ? Incluez le total de toutes les sommes d'argent que vous payez pour le transport, les repas et le logement de votre employé. Si vous devez payer 2 000 \$ au moins pour une personne, certaines responsabilités vous incombent.

Le fait que vous assumiez ces responsabilités permet de s'assurer que votre employé de maison obtient les crédits nécessaires pour bénéficier des prestations de Sécurité sociale et de Medicare. Lorsque vous payez un salaire de 2 000 \$ au moins à un employé de maison, vous devez :

- déduire les cotisations de Sécurité sociale et de Medicare de son salaire ;
- payer ces cotisations aux services fiscaux Internal Revenue Service (IRS) ; et
- déclarer son salaire à la Sécurité sociale.

Pour chaque tranche de salaire de 2 000 \$, la plupart des employés de maison gagnent un quart de couverture pour les prestations de la Sécurité sociale et la couverture de Medicare. En général, 10 ans de cotisations sont nécessaires pour pouvoir bénéficier des prestations suivantes :

- prestations de retraite (dès l'âge de 62 ans) ;
- prestations d'invalidité pour l'employé et ses personnes à charge ;
- prestations de survivants pour la famille de l'employé ; et
- prestations de Medicare.

## Les services exécutés par tous vos employés de maison sont-ils couverts par la Sécurité Sociale ?

Des règles spéciales s'appliquent dans les cas suivants :

- Déclarez tous les salaires si vous exploitez un hôtel, une pension de famille ou un foyer.
- Ne payez pas de cotisations à la Sécurité sociale pour les gardiennes d'enfants ou autres employés de moins de 18 ans, sauf s'il s'agit de leur emploi principal.
- Réglez à la Sécurité sociale les cotisations sur les salaires que vous payez à vos enfants âgés de 21 ans et plus pour le travail qu'ils effectuent chez vous.

- Si vous employez un ou plusieurs de vos parents en tant qu'employé(s) de maison, renseignez-vous pour savoir si le salaire que vous leur payez est imposable. Pour de plus amples renseignements, prenez contact avec le bureau de la Sécurité sociale.

## Déduction des cotisations de Sécurité sociale et de Medicare

En tant qu'employeur, vous payez une cotisation à la Sécurité sociale de 6,2 % sur le revenu plafonné à 118 500 \$ (en 2016) et une cotisation à Medicare de 1,45 % sur le total des revenus. De leur côté, les employés paient les mêmes cotisations, outre 0,9 % de plus pour les cotisations à Medicare sur les revenus supérieurs à 200 000 \$ (125 000 \$ s'ils sont mariés et produisent une déclaration séparée et 250 000 \$ s'ils sont mariés et produisent une déclaration conjointe).

## Paiement des impôts à IRS

Renseignez-vous auprès de IRS pour connaître les exigences en matière de déclarations ou de formulaires. Les préposés de IRS vous expliqueront comment, quand et où vous devez les présenter. Pour de plus amples renseignements sur les formulaires à remplir et les dates auxquelles ils doivent être remis, vous pouvez également consulter la Publication 926, *Household Employer's Tax Guide (Guide des cotisations de l'employeur d'employés de maison)*, [www.irs.gov/publications/p926/index.html](http://www.irs.gov/publications/p926/index.html).

Informations utiles :

- **Tenue des dossiers** — Consignez les noms, adresses et numéros de Sécurité sociale de tous vos employés de maison, ainsi que le montant du salaire que vous leur payez. Copiez le numéro de Sécurité sociale directement depuis leur carte de Sécurité sociale. Si l'un de vos employés n'a pas de carte, il doit en demander une au bureau de la Sécurité sociale.
- **Pour remplir les formulaires IRS et effectuer les retenues salariales** — Utilisez votre déclaration de revenus fédérale (Formulaire IRS 1040) pour déclarer les salaires de 2 000 \$ ou plus que vous payez à un employé de maison. En tant qu'employeur, payez votre part des cotisations à la Sécurité sociale et à Medicare. Ajoutez les retenues que vous effectuez sur les salaires de l'employé.

## Déclaration des salaires à la Sécurité sociale

Vous devez remettre à votre employé de maison les exemplaires B, C et 2 du formulaire IRS W-2 (*Wage and Tax Statement*) avant le 31 janvier, lorsque les salaires de l'année ont été payés. Envoyez l'exemplaire A à la Sécurité sociale d'ici le dernier jour du mois de février. Vous pouvez obtenir ce formulaire et les instructions pour le remplir auprès de n'importe quel bureau IRS. Ou bien, si vous avez un ordinateur personnel connecté à Internet et à une imprimante, vous pouvez utiliser *W-2 Online*. *W-2 Online* est l'option électronique gratuite proposée aux employeurs par la Sécurité sociale pour remplir leurs déclarations. *W-2 Online* vous permet d'accéder à un formulaire électronique W-2, de le remplir et de le transmettre à la Sécurité sociale par Internet. Ce service couvre également votre propre formulaire W-3 (transmission). Vous pouvez également imprimer les exemplaires dont vos employés ont besoin pour faire leur déclaration ainsi que les exemplaires à conserver dans vos dossiers.

Pour commencer, inscrivez-vous pour obtenir une ID utilisateur et un mot de passe sur le site Web de Business Services Online à l'adresse : [www.socialsecurity.gov/bsowelcome.htm](http://www.socialsecurity.gov/bsowelcome.htm). Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment les instructions étape par étape, allez à [www.socialsecurity.gov/employer/bsohbnew.htm](http://www.socialsecurity.gov/employer/bsohbnew.htm).

## Comment votre employé de maison obtient des crédits de Sécurité sociale

L'employé de maison est crédité légèrement différemment que les autres employés. En général, une personne obtient un crédit pour chaque tranche de revenus de 1 260 \$ déclarée (en 2016), jusqu'à concurrence de quatre crédits par an. Toutefois, un employé de maison obtient un crédit de Sécurité sociale uniquement pour un revenu minimum de 2 000 \$ de chaque employeur. Par exemple, un employé de maison qui travaille auprès de trois employeurs et reçoit des revenus de 900 \$, 1 100 \$ et 2 000 \$ respectivement (soit un total de 4 000 \$), recevra un seul crédit de Sécurité sociale pour le revenu de 2 000 \$ déclaré dans son dossier de la Sécurité sociale.

Le nombre de crédits que les salariés (y compris les employés de maison) doivent obtenir pour avoir droit aux prestations de retraite de la Sécurité sociale dépend de leur âge et du type de prestations qu'ils

pourraient être en droit de recevoir. En général, 10 ans de travail (40 crédits) sont nécessaires pour pouvoir bénéficier des prestations suivantes : les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux prestations d'invalidité ou pour permettre aux membres de leur famille de bénéficier des prestations de survivants à leur décès.

N'oubliez pas que si vous ne déclarez pas le salaire de votre employé, il ne disposera pas de suffisamment de crédits pour obtenir les prestations de la Sécurité sociale ou le montant de ses prestations pourrait être inférieur.

## Contactez Social Security

Consultez le site [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov) en tout temps pour demander les prestations, ouvrir un compte **my Social Security**, rechercher des publications et obtenir des réponses en consultant la Foire aux questions. Ou bien, composez notre numéro sans frais, **1 800 772-1213**. (Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro **ATS 1 800 325-0778**). Nous offrons gratuitement des services d'interprétation afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont à votre disposition, que vous nous parliez par téléphone ou dans le bureau de Social Security. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente sera moins long si vous appelez après le mardi. Nous traitons vos appels de façon confidentielle. Nous tenons également à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois et pour cela, un second préposé de Social Security surveille les appels téléphoniques. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. De plus, n'oubliez pas que notre site Web, [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov), est à votre disposition en tout temps et n'importe où !



**Social Security Administration**  
SSA Publication No. 05-10021-FR  
Household Workers (French)  
January 2016

Produced and published at U.S. taxpayer expense  
Produit et publié aux frais du contribuable américain